PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 01 SEPTEMBRE 2026 A 20H00

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE Dominique, maire.

Date de la convocation : 26/08/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : Nicolas BOBICHON, Laure BOIS, David BOURRETTE, Philippe GRAS, Marie-Thérèse GUARDIOLA, Emmanuelle LAMASSE, Gaëlle LANCIEN, Frédéric LECLERCQ, André MOURIQUAND, Camille PION, Dominique SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GUARDIOLA

Séance ouverte à 20H03

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026

Adopté à l'unanimité

1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025 de Valence Romans Agglomération.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU SDED « Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme »

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025 du SDED.

3. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

DELIBERATION 2026.23
OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

DELIBERATION 2026.24 **OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en congés maladie de l'agent technique qui effectuait le ménage de l'école jusqu'au 03 septembre inclus. Monsieur le Maire propose son remplacement immédiat par le recrutement d'un contrat en CDD.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autorise**r Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer le fonctionnaire ou les agents contractuels momentanément indisponibles.
 Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **Dit que les crédits sont prévus** au budget 2026

5. AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE SAS SOLEIA UPI, PARC PHOTOVOLTAÏQUE

DELIBERATION 2026.25 **OBJET : AVIS SUR CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE À UPIE**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé sur la commune de Upie pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 5MWC sur un terrain situé route de Crest à UPIE.

En application des dispositions des articles L 122.1 et 122.7 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation d'urbanisme déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Le conseil municipal émet un avis défavorable, par 7 voix contre (Bobichon Nicolas, Bois Laure, Bourrette David, Gras Philippe, Guardiola Marie-Thérèse, Mouriquand André, Pion Camille), 3 abstentions (Lancien Gaelle, Lamasse Emmanuelle, Sylvestre Dominique), une voix pour (Leclercq Frédéric).

Autorise M. Le Maire à transmettre cet avis.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Information DGFIP IMPÔTS : éléments de confort

Nous avons reçu un courrier de la Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme nous proposant de mettre à jour des éléments dits « de confort », des locaux d'habitation de notre commune. Les 6 éléments de confort valorisés sont : raccordement à l'eau, raccordement à l'électricité, chauffage ou climatiseur, WC, lavabo et douche ou baignoire. 25% des maisons de la Drôme auraient a priori un élément de confort manquant. Si la commune souhaite participer à cette mise à jour, il faut répondre favorablement par un courrier avant le 30 septembre 2026.

b) BIM BAM BAUME

Dans le cadre de l'événement organisé début octobre, la mairie a reçu une demande de gratuité de la salle des fêtes. Par équité avec les autres associations Balmoises qui paient la salle des fêtes, le conseil émet un avis défavorable.

c) JEUX D'ENFANTS

Suite au contrôle de conformité des installations actuelles, plusieurs points ont été mentionnés. Les points critiques ont été réparés par l'agent technique pour garder les jeux ouverts toutefois une réflexion devra être engagée pour renouveler les installations vieillissantes.

d) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile par le plan communal de sauvegarde. Le plan actuel nécessite une mise à jour, une équipe de travail devra être constituée.

e) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ASSOCIATIONS

Le mois de septembre est un mois où il y a plusieurs AG d'associations Balmoises ou locales : amicale laïque, Association des parents d'élèves, le jumelage. Un ou plusieurs représentant de la mairie sera présent lors de ces évènements pour suivre les projets.

f) PRÉVISION TRAVAUX À VENIR

Mise en place des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes. Pour avancer sur l'aménagement du centre du village un groupe de travail va être constitué pour avancer sur ce sujet en octobre.

g) POINT DE VIGILANCE

Veiller au respect de la laïcité dans la communication (cf bicentenaire du temple).

SEANCE LEVEE A 22h10

Le Maire,
Dominique SYLVESTRE

MAIRIE DE LA BAUME CORNILLANE
26120 (Drôme)

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse GUARDIOLA